

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2026/020 en date du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame POIRIER Sylviane – doyenne des nouveaux élus - pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 16/03/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : BARRABAND Jean-Paul - BOUSSAT Sandra – ES-SEBBANI Omar - FENILLE Audrey – GOYER Justine - MARTIN Valery - MORIN Matthias – POIRIER Sylviane – RAMBERT Dorine - RONDIER Jean-Michel – TOURNADE Yolande

Absent excusé : néant

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	10	10	10	0

Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de matières ;


Vu l'article L.2122-23 du CGCT qui prévoit que le maire peut subdéléguer, sauf disposition contraire, à un adjoint ou un conseiller municipal les délégations qu'il a reçu du conseil municipal ;

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la commune de permettre au maire de prendre certaines décisions sans avoir à revenir devant le conseil municipal préalablement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner délégation au maire pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les dépenses sont inférieure à 40 000 € ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le 
ID : 023-212321103-20260320-2026020-DE

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le maire devra rendre au compte à chaque conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Transmis le 21 Mars 2026
Affichée le 21 Mars 2026

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 023-212321103-20260320-2026020-DE

S²LO

Le 21 Mars 2026
Le Maire,
Valéry MARTIN



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2026/018 en date du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame POIRIER Sylviane – doyenne des nouveaux élus - pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 16/03/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : BARRABAND Jean-Paul - BOUSSAT Sandra – ES-SEBBANI Omar - FENILLE Audrey – GOYER Justine - MARTIN Valery - MORIN Matthias – POIRIER Sylviane – RAMBERT Dorine - RONDIER Jean-Michel – TOURNADE Yolande

Absent excusé : néant

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

Objet : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création de 3 postes d'adjoints

Transmis le 21 Mars 2026

Affichée le 21 Mars 2026

Le 21 Mars 2026

**Le Maire,
Valéry MARTIN**



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2026/019 en date du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame POIRIER Sylviane – doyenne des nouveaux élus - pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 16/03/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : BARRABAND Jean-Paul - BOUSSAT Sandra – ES-SEBBANI Omar - FENILLE Audrey – GOYER Justine - MARTIN Valery - MORIN Matthias – POIRIER Sylviane – RAMBERT Dorine - RONDIER Jean-Michel – TOURNADE Yolande

Absent excusé : néant

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	7	7	7	0

Objet : VOTE DES INDEMNITÉS DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L .2123-23, L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35, qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux

Vu l'article L.2123-23 du CGCT modifié par l'article 1 de la loi n°2025-1249

Vu l'article L.2123-24 du CGCT modifié par l'article 3 de la loi n°2025-1249

Vu l'article L.2123-24-1 du CGCT modifié par l'article 3 de la loi n°2025-1249

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par les articles L 2123-20 et suivants du CGCT,

Considérant que la délibération fixant les taux des indemnités des élus doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'annexer à la délibération un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités de fonction des élus communaux conformément à l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, nature 6531, 6533 et 6534 du budget de l'exercice en cours.

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus communaux

Qualité	Taux en % de l'IB 1027	Indemnités brutes mensuelles (en euros)
MAIRE	25,30 %	1 039.96 €
1 ^{er} ADJOINT	9,80 %	402.83 €
2 ^{ème} ADJOINT	9,80%	402.83 €
3 ^{ème} ADJOINT	9,80%	402.83 €

- Ces montants sont indicatifs, ils peuvent varier à la baisse au titre des mesures de plafonnement des indemnités en cas de cumul.

Transmis le 21 Mars 2026

Affichée le 21 Mars 2026

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 023-212321103-20260320-2026019-DE

S²LO

Le 21 Mars 2026

Le Maire,

Valéry MARTIN





COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2026/021 en date du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame POIRIER Sylviane – doyenne des nouveaux élus - pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 16/03/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : BARRABAND Jean-Paul - BOUSSAT Sandra – ES-SEBBANI Omar - FENILLE Audrey – GOYER Justine - MARTIN Valery - MORIN Matthias – POIRIER Sylviane – RAMBERT Dorine - RONDIER Jean-Michel – TOURNADE Yolande

Absent excusé : néant

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner des délégués au sein des organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner les délégués comme suit

CNAS	Titulaire : BARRABAND JEAN-PAUL
DELEGUE DEFENSE	Titulaire : MORIN MATTHIAS
SDIC	Titulaire : MARTIN VALERY
	Suppléant : TOURNADE YOLANDE
PNR	Titulaire : POIRIER SYLVIANE
	Suppléant : RAMBERT DORINE
SIAEP Saint Sulpice Les Champs Vallière	Titulaire : RONDIER JEAN-MICHEL
	Titulaire : BARRABAND JEAN-PAUL
Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)	Titulaire : MARTIN VALERY
	Suppléant : ES SEBBANI OMAR
SDEC	Titulaire : RONDIER JEAN-MICHEL
	Suppléant : MORIN MATTHIAS

**Transmis le 21 Mars 2026
 Affichée le 21 Mars 2026**

**Le 21 Mars 2026
 Le Maire,
 Valéry MARTIN**



**DEPARTEMENT
CREUSE**

**CANTON
AUBUSSON**

**COMMUNE
SAINT MARC A FRONGIER**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 023-212321103-20260324-A2026001-AI



**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité**

**ARRETE DU MAIRE
2026-001**

Le Maire de la commune de Saint-Marc-à-Frongier,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

Vu la séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Michel RONDIER, nommé 1^{er} Adjoint, est délégué pour signer les mandats relatifs à l'indemnité de fonction, toutes pièces de comptabilité, mandats et titres de recettes ainsi que tous les documents comptables et administratifs en cas d'empêchement du maire.

Il sera délégué aux travaux et au cadre de vie à savoir :

- L'encadrement de l'équipe d'agents espaces verts et travaux d'entretien (planning, remplacement)
- La supervision, la préparation et la réception des travaux
- Les petits travaux et aménagement
- La voirie
- Le réseau d'assainissement
- Les espaces verts et la propreté
- La gestion des locaux municipaux bâtiments communaux et matériels (entretien, sécurité, hygiène...)
- La relation avec les entreprises et représentants
- Gestion des appels d'offres

Article 2 : Madame Yolande TOURNADE, nommée 2^{ème} Adjointe, est délégué pour signer les mandats relatifs à l'indemnité de fonction, toutes pièces de comptabilité, mandats et titres de recettes ainsi que tous les documents comptables et administratifs en cas d'empêchement de Mr RONDIER Jean-Michel 1^{er} Adjoint.

Elle sera déléguée au budget et à la communication à savoir :

- La préparation du budget
- La gestion des associations
- La représentation auprès des associations (AG, dialogue, propositions et sollicitations), la réalisation du flyer des manifestations annuelles de la commune

- La supervision et réalisation d'outils de communication auprès des habitants (page FB, site web, bulletin municipal)
- Encourager la participation citoyenne
- L'organisation de la vie culturelle, sportive et festive : Bar associatif (avec thématique, création déco Noël, chasse aux œufs à Pâques, intervenants, formation GQS...), chantiers partagés (chemins, petit patrimoine, commune propre...)
- La réalisation des comptes rendus des conseils municipaux
- La relation média (radio, journal la Montagne...)
- La gestion de la boîte à livre

Article 3 : Monsieur Jean-Paul BARRABAND, nommé 3^{ème} Adjoint, est délégué pour signer les mandats relatifs à l'indemnité de fonction, toutes pièces de comptabilité, mandats et titres de recettes ainsi que tous les documents comptables et administratifs en cas d'empêchement de Monsieur RONDIER Jean-Michel 1^{er} Adjoint, Mme Yolande TOURNADE 2^{ème} Adjointe.

Il sera délégué à l'école et à la vie locale à savoir :

- La supervision des missions liées à l'école et au périscolaire
- L'encadrement des agents en charge de la garderie et cuisine (planning, remplacement)
- Le lien avec les enseignantes
- Le suivi des conseils d'école
- L'animation de prévention « lutte contre les écrans »
- La médiation entre les parents d'élèves, l'école et les agents.
- La veille sociale et solidarité
- La gestion matérielle des événements organisées par la mairie (vœux, 19 mars, 8 mai, fête des voisins, procession Saint Roch, 11 novembre, visite du père Noël, distribution des cadeaux, lutins, repas et colis des séniors)
- La gestion de la salle polyvalente
- Le repas annuel des conseillers

Article 4 : Cet arrêté prend effet le 24 Mars 2026

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 023-212321103-20260324-A2026001-A1



Fait à St Marc à Frongier,

Le 24 MARS 2026

Le Maire, Valéry MARTIN



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2026/022 en date du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame POIRIER Sylviane – doyenne des nouveaux élus - pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 16/03/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : BARRABAND Jean-Paul - BOUSSAT Sandra – ES-SEBBANI Omar - FENILLE Audrey – GOYER Justine - MARTIN Valery - MORIN Matthias – POIRIER Sylviane – RAMBERT Dorine - RONDIER Jean-Michel – TOURNADE Yolande

Absent excusé : néant

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS COOMMUNAUTAIRES

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner des délégués au sein des commissions communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner les délégués comme suit

Finances, ressources humaines	Titulaire : TOURNADE Yolande
	Suppléant : POIRIER Sylviane
Statuts	Titulaire : MARTIN Valéry
	Suppléant : MORIN Matthias
Petite enfance, enfance, jeunesse	Titulaire : GOYER Justine
	Suppléant : BARRABAND Jean-Paul
Eau, Spanc	Titulaire : RONDIER Jean-Michel
	Suppléant : BARRABAND Jean-Paul
Déchets, développement durable	Titulaire : MARTIN Valéry
	Suppléant : MORIN Matthias
Économie, numérique	Titulaire : ES SEBBANI Omar
	Suppléant : TOURNADE Yolande
Accueil, économie sociale et solidaire	Titulaire : POIRIER Sylviane
	Suppléant : FENILLE Audrey
Culture, sports	Titulaire : BOUSSAT Sandra
	Suppléant : GOYER Justine
Voirie – bâtiments	Titulaire : RONDIER Jean-Michel
	Suppléant : MORIN Matthias
Plui, habitat	Titulaire : RAMBERT Dorine

	Suppléant : MARTIN Valéry
Santé	Titulaire : FENILLE Audrey
	Suppléant : TOURNADE Yolande
Tourisme	Titulaire : BOUSSAT Sandra
	Suppléant : GOYER Justine
Communication, Gouvernance, Projet de Territoire	Titulaire : RAMBERT Dorine
	Suppléant : ES-SEBBANI Omar

Transmis le 21 Mars 2026

Affichée le 21 Mars 2026

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 023-212321103-20260320-2026022-DE



Le 21 Mars 2026

Le Maire,

Valéry MARTIN

